

Les commissions suisses pour le développement de la profession et la qualité en bref

Les commissions suisses pour le développement de la profession et la qualité (CSDPQ) veillent à ce que les contenus et la qualité des formations professionnelles initiales soient régulièrement adaptés aux exigences du monde du travail.

Les partenaires de la formation professionnelle, c'est-à-dire les organisations du monde du travail (Ortra) en tant qu'organes responsables des formations professionnelles initiales, la Confédération (Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI) et les cantons (Conférence suisse des offices de la formation professionnelle CSFP), assument conjointement la responsabilité en ce qui concerne le développement de la profession et la qualité de la formation.

La fonction, les tâches, les compétences et les procédures des CSDPQ sont décrites en détail dans le «guide à l'intention des commissions suisses pour le développement de la profession et la qualité». Les principaux points sont les suivants:

But et tâches: les CSDPQ identifient à temps les questions qui concernent tous les partenaires de la formation professionnelle et élaborent les adaptations nécessaires. Les tâches concrètes des CSDPQ sont fixées dans l'ordonnance sur la formation de la profession correspondante.

Fonction et composition: les CSDPQ sont un lieu de collaboration structurée entre les partenaires de la formation professionnelle. La composition concrète des commissions est fixée dans l'ordonnance sur la formation de la profession correspondante. La collaboration au sein des CSDPQ doit être attrayante également pour les représentants de la pratique (système de milice).

Représentants des Ortra: ils se concertent avec les associations qu'ils représentent et font part des demandes des autres partenaires de la formation professionnelle au sein des organes de leur Ortra. Ils font donc office de lien avec les associations professionnelles.

Représentants des cantons (CSFP): ils apportent les connaissances des cantons en matière de mise en œuvre et assurent le transfert vers la CSFP.

Représentants de la Confédération (SEFRI): ils apportent leurs connaissances du système (possibilités légales, solutions retenues dans d'autres professions) et conseillent les Ortra dans les questions de procédures.

Représentants du corps des enseignants spécialisés: ils apportent les connaissances pédagogiques des écoles professionnelles et assurent le transfert vers le corps des enseignants spécialisés.

Compétence décisionnelle: les CSDPQ n'ont pas de compétence décisionnelle. Les décisions contraignantes sont prises par le biais des structures ordinaires des Ortra concernées (structures qui peuvent varier de cas en cas) et des pouvoirs publics.

Méthode de travail et approche: l'Ortra concernée détermine la méthode de travail de sa CSDPQ. Elle évite les redondances avec les organes internes à l'association.

Délimitation: l'influence directe des associations professionnelles compétentes pour une profession donnée est déterminante pour l'acceptation de la formation dans les entreprises. Les CSDPQ ne sont donc pas actives vers l'extérieur et ne limitent pas la responsabilité et la marge de manœuvre des Ortra.

Fréquence des séances: les CSDPQ se réunissent en fonction des besoins. Une certaine régularité est néanmoins pertinente car elle permet de fournir des informations actuelles aux partenaires de la formation professionnelle.